



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrôle général des armées

Groupe des inspections spécialisées Pôle Environnement

Paris, le 16 décembre 2020
N° 20-02357-DEP/ARM/CGA/IS/PE/IIC

Le chef de l'inspection des installations classées
à
Monsieur le Préfet du Finistère
41, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER
(à l'attention de Monsieur Schlick - DCPAT/BICEP)

- OBJET** : **Demande d'avis du conseil municipal de Brest et de consultation du public pour un dossier de demande d'enregistrement portant sur la création d'un nouvel atelier de travail des métaux, rubrique ICPE 2560, au sein de l'établissement Naval Group Brest (29).**
- REFERENCES** : a) Code de l'environnement ;
b) dossier de demande d'enregistrement n° DHSE/A20037 du 02/11/2020.
- P. JOINTE** : Rapport de complétude et de recevabilité d'une demande d'enregistrement d'un atelier de travail des métaux sur l'établissement de Naval Group Brest (base navale 29).

Par courrier cité en référence b), en application de l'article R. 517-1 du code de l'environnement, la direction de Naval Group Brest, établissement situé sur la base navale de Brest dans le département du Finistère, a transmis à l'inspection des installations classées du ministère des Armées un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un nouvel atelier de travail des métaux, activité classée sous la rubrique 2560-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

S'agissant d'une entreprise qui exerce des activités situées sur une emprise qui relève du ministère des Armées, il convient de préciser que, selon les dispositions des articles R. 217-1 et R. 517-2 du code de l'environnement, les attributions du préfet sont exercées par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) par délégation de la ministre des Armées.

Cependant, l'instruction des dossiers d'enregistrement comporte la procédure d'information du public et de consultation, telle que prévue à l'article R. 517-3-1 du code de l'environnement.

60 boulevard du Général-Martial-Valin CS 21623 - PC 066 - 75509 Paris Cedex 15
09 88 68 22 07 – philippe.weber@intradef.gouv.fr
Visiteurs : 15 avenue de la Porte-de-Sèvres 75015 Paris – Porte 37

Dossier suivi par : Pascal QUENTEL – Tél : 09 88 68 22 72 – Mèl : pascal.quentel@intradef.gouv.fr

Tel que mentionné dans le rapport en pièce jointe, l'examen du dossier de demande d'enregistrement déposé par Naval Group Brest permet de conclure à son caractère complet et régulier. L'inspection des installations classées du ministère des Armées propose de poursuivre son instruction.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir conduire la procédure prévue aux articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15, et notamment de communiquer le dossier, sous quinze jours, aux communes concernées par le projet. Un rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée est pris en considération pour la consultation du public. Cela concerne donc uniquement la commune de Brest.

A cette fin, l'inspection des installations classées du ministère des Armées vous fera parvenir, par pli séparé, deux exemplaires ainsi qu'une version numérique du dossier de demande d'enregistrement.

Les factures des prestations liées à l'information et la consultation du public devront être envoyées à l'adresse suivante :

Naval Group Brest
CS 72837
29228 BREST Cedex

Après réception de l'avis du conseil municipal de la ville de Brest et des observations du public, l'inspection des installations classées de la défense rédigera un rapport vers la DPMA. L'exploitant Naval Group Brest ayant prévu de se conformer aux prescriptions générales pour son nouvel atelier de travail de métaux, il n'est pas envisagé la rédaction de prescriptions particulières et de présentation du dossier d'enregistrement au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Finistère.

Enfin, afin d'assurer le suivi du déroulement de la procédure, je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer à l'inspection des installations classées de la défense une copie de l'arrêté de mise en consultation du dossier auprès du public.

Le contrôleur général des armées
Philippe WEBER
[ORIGINAL SIGNE]

COPIES EXTERNES :

- Naval Group Brest
- DPMA/BENV

COPIES INTERNES :

- CGA/IS/IIC/PE/section 8